Réf. Farde e-Assemblées : 2438278

N° OJ : 218

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021

Objet : Culture.- Asbl "Riches-Claires".- Subside d'investissement : 25.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "Riches-Claires";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside ;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2021, et sous réserve de l'approbation du feuilleton n° 1 des modifications budgétaires 2021 par l'autorité de tutelle.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 25.000,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2021 à l'attention de l'asbl "Riches-Claires" pour l'acquisition d'équipement technique (n° de projet HF10-228-2009), sous réserve de l'approbation du feuilleton n° 1 des modifications budgétaires 2021 par l'autorité de tutelle.

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Riches-Claires" sont adoptés.

Annexes :

AE1/Convention Riches-Claires FR/Nl (Consultable au Secrétariat des Assemblées)